



Nos droit face à la police

Par **Novamax49**, le **14/11/2009** à **15:42**

Bonjour,

Je m'appelle Maxime, j'ai 20 ans et je vous écris pour connaître exactement mes droits lors d'un contrôle de police.

En effet, étant jeune et ayant une coupe de cheveux peu commune, je suis souvent sujet au délit de faciès. A ce jour, la police m'a contrôlé à deux reprises : une première fois à pied, une seconde en voiture. Dans les deux cas je n'avais fait aucune infraction. Cependant, j'ai quand même eu le droit à une palpation au corps, puis on m'a demandé de vider mes poches avant de fouiller mon sac à dos et en allant même jusqu'à fouiller ma voiture dans le second cas.

Je comprends que la police contrôle mon identité et les papiers de mon véhicule, mais ont-ils le droit de fouiller mes affaires et de me faire vider mes poches ?

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement

Par **seb88**, le **24/04/2010** à **00:47**

Si le policier est OPJ (une qualification judiciaire), il a le droit de fouiller votre voiture.

Moi même ma voiture a déjà été fouillée 2 fois malgré ma fonction et malgré le fait qu'aucun d'eux ne soit OPJ. Pas grave, je n'ai rien à me reprocher.

Ds le cas où vous refusez et qu'il n'y ait d'OPJ sur place, ceux-ci peuvent en faire venir 1 pour examiner votre voiture. Soyez sûr de vous dans ces cas là...